

# **REGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL U16F**

## **ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE**

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge de District de futsal U16F.

## **ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

## **ARTICLE 3 ENGAGEMENTS**

Le challenge est réservé aux équipes U16 féminines engagées en championnat de District (en herbe et à 8) et de Ligue (en Herbe et à 11). Les engagements se font via Footclubs pour le 11 décembre 2023. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). L'engagement éventuel d'une deuxième équipe pour un même club est possible, à condition que ce soit une équipe engagée également en Herbe dans un championnat de District ou de Ligue.

## **ARTICLE 4 EPREUVES**

Le Challenge Futsal U16F se déroule en matchs aller-retour réunissant les équipes engagées. A l'issue de ces 2 matchs, l'équipe désignée vainqueur au cumul des deux rencontres, sera qualifiée pour la finale Régionale qui aura lieu le **dimanche 25 février 2024**. L'équipe vainqueur de cette phase District remportera le Challenge.

Lors des matchs, les équipes joueront à chaque date une rencontre sèche de 2x20 minutes (temps de jeu en Futsal).

Un délégué du District membre de la Commission Féminine sera présent sur chaque rencontre.

Merci de vous présenter [au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi](#) de votre rencontre.

## **ARTICLE 5 ARBITRAGE**

Chaque rencontre est dirigée par un ou deux arbitre(s) désignés par la CDA. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

## **ARTICLE 6 COTATION**

Le Challenge se jouant sur une seule confrontation en match aller-retour, le vainqueur désigné sera l'équipe qui prendra le meilleur sur son adversaire au cumul des 2 rencontres.

En cas d'égalité sur l'ensemble des 2 matchs, une série de Tirs au but sera réalisée à l'issue du second match pour départager les deux équipes. (3 tirs chacune)

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- \* abandon de terrain
- \* envahissement de terrain
- \* bagarre générale
- \* violence
- \* incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

## **ARTICLE 7 FORFAIT**

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

## **ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION**

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

## **ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES**

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera annulé. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

#### **ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE**

Les feuilles d'arbitrage et de résultats seront récupérées par le Délégué, le nombre de joueuses par équipe est de 5 dont 1 gardienne (Loi du Jeu n°3). Il ne peut être inscrit que douze joueuses maximums sur la feuille d'arbitrage (5 joueuses dont 1 gardienne et 7 remplaçantes). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueuses n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

#### **ARTICLE 11 HOMOLOGATION**

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

#### **ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION**

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116- 118- 119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

#### **ARTICLE 13 EVOCATION**

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- \* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

#### **ARTICLE 14 APPEL**

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

#### **ARTICLE 15 QUALIFICATION DES JOUEUSES**

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. Une feuille de match sera établie et contrôlée au début de chaque rencontre. Chaque équipe imprimera son listing de joueuses (photo, nom, prénom, catégorie, qualification...) pour établir la feuille de match.

#### **ARTICLE 16 PARTICIPATION DES JOUEUSES**

Les restrictions suivantes sont appliquées :

- Ne peut participer à un match du Challenge Futsal U16F d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors d'une des deux dernières rencontres officielles, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même week-end (Samedi ou dimanche).

#### **ARTICLE 17 RESULTATS**

Les résultats seront rentrés dès réception des feuilles de matchs par l'instance compétente.

#### **ARTICLE 18 FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de plateau remis, ou en cas d'absence de l'adversaire, match/plateau arrêté ....

#### **ARTICLE 19 DISCIPLINE**

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District. Rappel : à partir de 3 matchs de suspensions fermes en Futsal, la sanction s'appliquera dans les 2 pratiques (Futsal et Herbe).

#### **ARTICLE 20**

Il n'y a pas de club recevant à proprement parlé (organisation dépendante des disponibilités de salles), donc aucune obligation ne leur incombera.

#### **ARTICLE 21**

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.